

MANDAT RELATIF A UNE OPERATION DE TELETRANSMISSION

L'entreprise / la société
Au (Adresse).....
représenté parci-après

dénommé « le mandant », déclare avoir opté pour les procédures de télétransmission de ses données fiscales et comptables : EDI-TDFC

et donne par la présente mandat à l'Association de Gestion Agréée des Professions Libérales de PROVENCE (AGAPL de PROVENCE) 141 route des Rémouleurs, B.P. 60955, 84092 AVIGNON Cedex 09, Siret : 408 691 731 00017, ci-après dénommé « le mandataire »,

- pour la transmission par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, des déclarations ou des données comptables, ainsi que tous les documents annexes les accompagnant et de toutes informations complémentaires demandées par les Services des Impôts des Entreprises et le Centre de Service Informatiques de Strasbourg, selon les cahiers des charges établis par la Direction Générale des Impôts,
- le cas échéant, pour la régularisation des anomalies déclaratives détectées par le système et restituées par des accusés de réception, avis de traitement ou certificats de réception ;

1. Caractéristiques des télé procédures

Les procédures assurent notamment les fonctions suivantes :

- l'identification de l'émetteur et de l'auteur de l'acte ;
- l'intégrité des données ;
- la lisibilité et la fiabilité de la transmission ;
- la mémorisation de la date de transmission ;
- l'assurance de la réception ;
- la conservation des données transmises.

Conformément aux cahiers de charges des téléprocédures disponibles :

- en matière fiscale auprès de la Direction générale des impôts,
- en matière comptable auprès de l'Association EDIFICAS,

2. Exercice du droit d'accès et de rectification

Les droits d'accès et de rectification des données acquises via les procédures ci-dessus peuvent être exercés dans les conditions habituelles auprès de l'administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

3. Obligations du mandataire

Au titre du présent mandat, le mandataire doit suivant les téléprocédures :

- établir les documents indiqués ci-dessus ;
- respecter les dates limites de déclarations et de transmission des informations de télépaiement ;
- communiquer dans les plus brefs délais au mandant les montants et les références des « certificats » valant « accusé de réception des opérations de télétransmission des déclarations » et/ou de « reprise en compte des informations nécessaires à l'initialisation d'un paiement » ;
- au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, utiliser la procédure papier dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- et généralement accomplir les formalités nécessaires pour la mise en œuvre des téléprocédures comme par exemple, la déclaration à la CNIL.

4. Obligations du mandant

Le mandant adressera au mandataire, dans le délai de 15 jours avant la date limite des dépôts des déclarations, toutes informations et documents que ce dernier pourra estimer nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le mandant accepte que les données télétransmises par le mandataire dans le cadre du présent mandat puissent faire l'objet d'une agrégation globale et nominative à des fins de documentation économique générale.

5. Durée du mandat

Le présent contrat est conclu pour des opérations de télétransmission des déclarations à compter du _____.

Ce contrat se renouvelant par tacite reconduction, il est établi pour une durée indéterminée. Il prendra fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, ou en cas de radiation du professionnel libéral de l'AGAPL de PROVENCE.

Un dépôt papier de la déclaration de résultat à la direction des impôts vaut résiliation de l'adhésion à EDI-TDFC.

Le présent mandat est soumis à la loi française. Compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le mandataire.

Fait à, le

Signature du mandant précédé de la mention manuscrite « Bon pour mandat »

Signature du mandataire précédé de la mention manuscrite « Bon pour acceptation de mandat »